

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Générale des
Services

F6

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

Etaient représentés :

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Gennevilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2022 - 2026

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 et L123-6,

Considérant qu'au terme de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un Centre Communal d'Action Sociale est « un établissement public administratif communal ou intercommunal », doté en conséquence d'une personnalité juridique propre, distincte de la Commune,

Considérant qu'il apparait dès lors nécessaire, compte-tenu des relations administratives, financières et juridiques existantes entre la Ville et le CCAS, de conclure une convention définissant les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville au CCAS pour qu'il conduise les activités d'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention entre la ville de Gennevilliers et le CCAS de Gennevilliers

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 21/11/22
Affiché le 22/11/22
Exécutoire le 22/11/22



Signé électroniquement le
Le 21 novembre 2022